

CLUB DE TIR CHATILLONNAIS

REGLEMENT INTERIEUR

ACCES AU PAS DE TIR

ARTICLE 1 Pas de Tir 25 & 100 m

L'accès au pas de tir est réservé aux membres du club, à jour de leurs cotisations. Le ou les invités par un membre adhérent accèdent au pas de tir contre une participation financière votée et décidée chaque année. Le stand est ouvert aux jours et heures fixés par le Comité d'Administration. Les horaires sont affichés sur le stand et visibles sur le site Internet du club (www.clubdetirchatillonnais.fr). Il est formellement interdit, sauf autorisation particulière du Président, d'utiliser les installations en dehors des périodes et horaires affichés. Tout contrevenant s'exposera à une radiation du club.

Les jeunes licenciés de l'Ecole de Tir qui souhaitent pratiquer sur le site de Gommeville doivent être accompagnés d'un des deux parents ou d'un tuteur.

Chaque séance d'entraînement est placée sous l'autorité d'un responsable de tir, membre du Comité d'Administration qui représente le club et fait autorité lors des séances de tir. Tout manquement à son égard se verra sanctionné, sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion du club.

*Les tireurs présents doivent être en mesure de présenter les documents référents aux armes à savoir : **Licence** en cours de validité, **Carnet de tir** à jour (3 séances réparties sur l'année civile, minimum 2 mois entre 2 séances celles ci sont validées avec un minimum de 40 cartouches), tous **documents relatifs à la détention des armes.***

A chaque séance de tir ou d'entraînement, la signature du cahier ou de la feuille de présence est obligatoire

Après chaque séance le tireur doit s'assurer qu'il laisse son box de tir dans un état de parfaite propreté et doit ranger le matériel utilisé

Par mesure de sécurité, quatre ou cinq dimanches par an, les pas de tir 25 & 100 m pourront être fermés pour cause de compétition de la section Ball Trap, l'information de ses fermetures se fera par voie d'affichage sur le stand et sur le site Internet du club.

ARTICLE 2 Stand de Ball Trap

Le stand est ouvert du 1 mars au 30 septembre.

Les entraînements ont lieu le samedi à partir de 14 h

Le dimanche matin et jours fériés sur rendez vous de 9 à 12 h 00

ARTICLE 2 bis Stand Cible

Le stand est ouvert du 1 mars au 30 septembre.

Les entraînements ont lieu le lundi et mercredi de 14 à 16 h 30 (17 h été)

Le samedi de 14 à 16 h30 (17h été) et le dimanche matin de 9 à 12 h 00

Fermeture du stand le samedi et dimanche pendant la période de chasse ainsi que certains dimanches jours fériés décidés(info par voie d'affichage et sur le site : www.clubdetirchatillonnais.fr

ARTICLE 3 Armes et munitions admises

Les armes doivent être conformes et autorisées par le règlement de la FFTir, FFBT ou prêtées par le Club

PAS DE TIR 25 Mètres

Pistolets et Revolvers calibres : 22 LR 32 / 38 /357 / 45 / 44 / 9 mm

PAS DE TIR 50 / 75 / 100 Mètres

Armes d'épaule tous calibres et poudre noire tous calibres

BALL TRAP

Fusil calibre 12 à 20. Cartouches de plomb allant de 7 à 9, de 24g à 28 g

REGLES DE SECURITE

ARTICLE 4

Le port d'un casque antibruit ainsi que lunettes de protection est fortement recommandé et obligatoire pour le Ball Trap

*Le tir se pratique sur des cibles **carton** ou cibles métalliques de type silhouette **réglementaires**. L'utilisation de toute autre cible est formellement interdit.*

Toute manipulation d'arme s'effectue sur le pas de tir et impérativement le

canon dirigé vers les cibles

Aucun déplacement n'est autorisé avec une arme chargée

Quand la série de balles est terminée l'arme est mise en sécurité ; barillet basculé, chargeur ôté culasse ouverte, mise en place d'un contrôle visuel soit fil nylon ou petit « drapeau » dans le canon s'assurant ainsi qu'aucune balle n'est chambrée. Le tireur sort du box de tir derrière le marquage au sol.

Après autorisation du responsable de séance les tireurs se rendent aux cibles pour les résultats ou changement , ce même responsable veille sur vos armes pendant votre absence au poste.

Au Ball Trap, tous les déplacements entre les postes se font canon cassé et non chargé, culasse ouverte pour les automatiques.

SANCTIONS

ARTICLE 5

Après consultation des membres du Comité d'Administration, le Comité de Direction statue sur le non respect des articles ci-dessus et décide des mesures à prendre en matière de sanctions à l'encontre du ou des membre(s) impliqué(s). Les sanctions pouvant aller du simple avertissement à l'exclusion du club.

DIVERS

ARTICLE 6

Le Club de Tir Chatillonnais regroupe l'ensemble des licenciés FFTir et FFBT du club mais est constitué de deux sections sportives : La Cible et le Ball Trap. Il sera fait en sorte que les deux sections soient représentées au sein du Comité d'Administration et du Comité de Direction du Club de Tir Chatillonnais. Chaque section tient sa propre comptabilité et les deux comptabilités sont consolidées en fin d'exercice, fixé au 31 août de chaque année. Des avances de trésorerie peuvent être réalisées d'une section à l'autre en cours d'exercice, sous conditions que ces avances n'obèrent pas la trésorerie et la capacité d'investissement de la section prêteuse et que la somme avancée soit remboursée à la clôture de l'exercice. Les sections

peuvent avoir recours à l'emprunt ou à la location vente en vue d'investissements lourds mais tout recours à l'emprunt devra être validé par le Comité d'Administration du club.

L'association est administrée par un Comité d'Administration de 7 à 20 membres élus pour trois ans qui élit en son sein, chaque année un Comité de Direction composé de sept membres. En cas de vacance d'un ou plusieurs poste au Comité de Direction, la voix du Président compte double lors des votes.